

FICHE GUIDE : **Le certificat médical initial** **et les règles de rédaction**

Les règles de la rédaction d'un certificat médical initial de constatations des lésions :

-Propos de la victime toujours en italique, entre guillemets. « La victime rapporte, déclare, dit.. ». Il est recommandé de proscrire le conditionnel.

-Ne pas interpréter, ne pas donner son avis. Décrire de façon précise et objective les éléments et les faits médicaux personnellement constatés. Ne pas se prononcer sur les dires de la patiente/du patient ou la responsabilité d'un tiers.

-Joindre autant que possible schémas et photographies contributives

-Ne JAMAIS mentionner le nom de ou des auteurs des faits désigné.s par votre patient.e

-Préciser : Sur demande de l'intéressé ou de l'autorité parentale. Remis en main propre. ET le remettre réellement en main propre !

-Pour les ITT : Compte-tenu des constatations médicales et de l'évaluation psychologique, l'Incapacité Totale de Travail est de X (en lettre) jours (puis entre parenthèse mettre le chiffre).

En cas de violences psychologiques sur plusieurs années, mettre en commentaire :

Du fait des violences psychologiques, déclarées avoir été exercées, sur plusieurs années, l'ITT n'est pas évaluable. OU selon les dernières recommandations du Procureur général : mettre beaucoup d'ITT : ex/ 60 jours.

-Dater le certificat du jour de la rédaction même si les faits sont antérieurs. Vous avez le droit de rédiger un certificat à distance de la consultation.

-Toujours garder le double de ce certificat (ainsi que le double des schémas et photographies) dans le dossier médical de la patiente/du patient.